

L'attestation fiscale

L'attestation vous est envoyée à la fin du premier trimestre de l'année suivante, pour le montant des factures soldées au 31 décembre afin que vous puissiez établir votre déclaration de revenus. Voir un modèle en annexe. (Voir également le site internet officiel : <http://www.impots.gouv.fr>)

Pour les personnes fiscalisées en France, 50% des sommes payées, après déduction des aides versées deviennent à compter du 1^{er} janvier 2017, un **crédit d'impôt** pour tous, y compris les retraités et les personnes prenant en charge les dépenses de services à la personne pour un ascendant.

Les ménages non imposables recevront un chèque du Trésor public.

SERVICES A DOMICILE

363 avenue Paul Béchet

CS20182

74304 CLUSES CEDEX

☎ 04.50.89.72.98

JUSTIFICATIF FISCAL POUR L'ANNEE 2016

Remise au client par l'association SERVICES A DOMICILE

Agrément Qualité SAP 442486924 du 01.01.2012

Identification du client :

Nom : Mme

Adresse :

74300 CLUSES

Nature des services fournis :

- ASSISTANCE DE VIE

Durée totale annuelle (en heures) : 569.00

Salariés intervenus :

AKCHOUCH Nadia (N° sécu : 258129930359-84) - AKCHOUCH Nadia (N° sécu : 2610699350746-43) - BARBIER Meryse (N° sécu : 2520542187067-30) - BASSSET Antonette (N° sécu : 2660771475003-42) - BONACCORSI Valeria (N° sécu : 2960774081049-16) - BROU Mígane (N° sécu : 2940774081039-53) - CASSIM SAIB Fariyal (N° sécu : 2731074256018-78) - CELLIER Chantal (N° sécu : 2620559172059-24) - CRESPO Jacinta (N° sécu : 2631299134420-77) - DA CUNHA Elisabete (N° sécu : 2800599139328-44) - DE OLIVEIRA Elizabeth (N° sécu : 2710774256027-23) - DECRUY Lyliane (N° sécu : 2350874056112-42) - DUMAS Blandine (N° sécu : 2930874256053-36) - DUTHOIT Jézzyca (N° sécu : 2840259355013-50) - FRANCOIS Christelle (N° sécu : 2760754382096-53) - GIROIS Nathalie (N° sécu : 2690177288068-07) - KHABER Fella (N° sécu : 2470293710051-54) - LAHOUEL Sabrina (N° sécu : 290047408284-13) - LENEVEU Corinne (N° sécu : 2630774047259-04) - LOCOUET Corinne (N° sécu : 2681250448085-67) - MANGINI Celia (N° sécu : 2910774081036-13) - MOHINI Hafida (N° sécu : 2700398300014-85) - MORDACO Cassandra (N° sécu : 2930174042239-10) - MORO Antonette (N° sécu : 2511157306510-79) - NAF NAF Meryem (N° sécu : 2890699350572-61) - NERVO Catherine (N° sécu : 2360584035165-58) - NIEL Agnès (N° sécu :

Montant total des prestations effectivement acquittées ouvrant droit à la réduction ou exonération d'impôt : 10.24 Euros

Dont : - Hommes toutes mains :
- Petits travaux de jardinage :
- Assistance informatique :

Date : 17/02/2017

Signature et cachet :

- Le bénéficiaire doit conserver à fin de contrôle, les factures remises par l'association qui précisent les dates et durées des interventions.
- La partie du CESU préfinancée par l'employeur n'est pas déductible de l'impôt. Seule la partie autofinancée par le bénéficiaire ouvre droit à la réduction d'impôt de l'article 199 sexdécies du Code des impôts (cf. article L129-15 du Code du travail). La distinction des montants sera portée sur l'attestation émise par l'employeur à son salarié bénéficiaire en vue de la déclaration fiscale annuelle.
- Le bénéficiaire a obligation d'identifier clairement et d'informer les services des impôts, lors de sa déclaration fiscale annuelle, du montant des CESU qu'il a personnellement financé, ce montant seul donnant lieu à réduction d'impôt.